



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 24464

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'allocation de chômage versée aux personnes âgées de plus de cinquante-sept ans et six mois dispensées par les ASSEDIC de justifier une recherche d'emploi. La situation des « quinquagénaires » subissant après de nombreuses années de travail, un licenciement économique est particulièrement délicate. Cette population a peu d'espoir de retrouver un travail alors que les charges familiales et financières sont encore importantes (remboursements d'emprunts, études des enfants non achevées, impôts à payer sur la base des revenus de l'année précédant le licenciement, etc.). De surcroît, certains étant proches de l'âge de la retraite ou approchant le nombre de trimestres suffisant pour y prétendre, il lui demande si l'on ne pourrait pas envisager un système d'indemnisation sans dégressivité jusqu'à cette échéance avec maintien des droits à la sécurité sociale et du cumul des points retraites complémentaires.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux, qui sont responsables du régime d'assurance chômage, ont mis en place une indemnisation dite « allocation chômeurs âgés » (ACA) pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'allocation unique dégressive (AUD). Cette allocation est régie par l'article 74 du règlement annexé à la convention du 1er janvier 1997 relative à l'assurance chômage. Pour accéder au bénéfice de l'ACA, ces personnes doivent justifier de 160 trimestres d'assurance vieillesse ou plus, validés au titre des régimes de base obligatoires de l'assurance vieillesse, être âgées de moins de 60 ans et remplir les conditions d'affiliation pour pouvoir être indemnisées. Le montant de l'ACA correspond à celui de l'AUD au taux initial, c'est-à-dire qu'il ne subit aucune dégressivité. Cette allocation est versée jusqu'à l'âge de 60 ans. Par ailleurs, le décret n° 99-473 du 7 juin 1999 a abaissé, pour les bénéficiaires de l'ACA, à 55 ans l'âge minimal à partir duquel ces personnes peuvent demander une dispense de recherche d'emploi, alors qu'auparavant l'âge minimal était fixé à 57 ans et 6 mois.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24464

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 549

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6712